

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la  
Commune de Collex-Bossy

du 26 janvier 2000

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

Vu la proposition de la Commune de Collex-Bossy du 15 octobre 1999

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du  
9 décembre 1999

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments  
du 19 février 1975

**ARRÊTE**

Il est donné le nom de :

ode voie 61808

**Chemin de la Carpendelière**

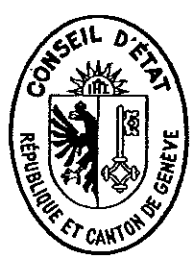
Au chemin partant de la route de Vireloup n° 43 en direction de la frontière  
française.

Du nom du lieu-dit La Carpendelière.

Cette dénomination entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2000.

Communiqué à:

- Intérieur : ex. 3
- Finances : ex. 1
- Police : ex. 2
- Aménagement : ex. 3
- Chancellerie : ex. 1
- Sautier : ex. 1
- OCP : ex. 1



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: